

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026-01-01**

**portant interruption des transports scolaires dans le département du Morbihan**

LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de l'ordre national de Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 7 mai 2025, portant nomination de Monsieur Michaël GALY, préfet du Morbihan ;

**Vu** le décret du 9 octobre 2024 portant nomination de M. Ronan LE PAGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2025 portant délégation de signature de M. Ronan LE PAGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

**Vu** l'alerte de niveau JAUNE neige / verglas émise par les services de Météo-France le dimanche 4 janvier 2026 à 16h00, et les prévisions annoncées par Météo-France pour le lundi 5 janvier 2026 à 6h00 ;

**Considérant** la forte suspicion de passage en vigilance orange neige / verglas à l'instar des autres départements bretons pouvant générer des problèmes de circulation routière dans le département du Morbihan ; que cet événement météorologique peut porter atteinte à la sécurité des élèves empruntant les transports collectifs dans le département du Morbihan ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les services de transports scolaires sont suspendus dans le département du Morbihan le 5 janvier 2026 à compter de 5 heures.

**Article 2**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois

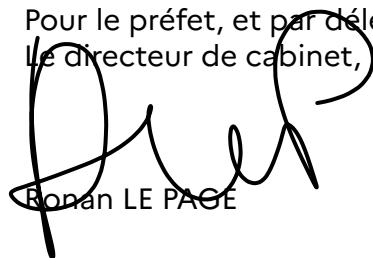
par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le président du Conseil Régional de Bretagne, les présidents de GMVA et Lorient Agglomération, le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet de la Zone de Défense Ouest, au président du conseil départemental, aux maires des communes concernées.

VANNES, le 4 janvier 2026

Pour le préfet, et par délégation  
Le directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ronan LE PAGE".

Ronan LE PAGE